

PRÉFECTURE DE LA RÉGION POITOU-CHARENTES

Arrêté n° 60 SGAR/ 2011 portant inscription au titre des monuments historiques, en totalité, du phare de Chauveau à Rivedoux-Plage (Charente-Maritime)

**Le préfet de la région Poitou-Charentes,
Préfet du département de la Vienne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager,

Vu le décret du 09 octobre 2008 portant nomination de M. Bernard TOMASINI aux fonctions de Préfet de la région Poitou-Charentes, Préfet de la Vienne,

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 14 décembre 2010,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que le phare de Chauveau à Rivedoux-Plage (Charente-Maritime), présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de sa valeur historique et architecturale.

arrête :

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques, en totalité, le phare de Chauveau à Rivedoux-Plage (Charente-Maritime), situé sur le domaine maritime non cadastré, et appartenant à l'Etat, Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de la Mer.

Celui-ci en est propriétaire depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

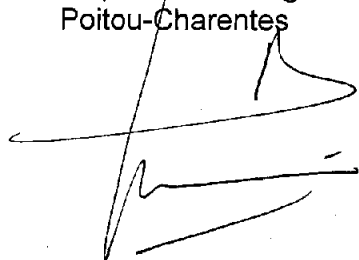
Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département, au Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du

Développement Durable et de la Mer, propriétaire, et au maire de la commune, intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Poitiers, le 15 AVR. 2011

Le préfet de la région
Poitou-Charentes



Signature of Bernard TOMASINI

Bernard TOMASINI

POUR AMPLIATION

12 AVR. 2011

LE DIRECTEUR RÉGIONAL ADJOINT



Claudine TROUJNOU

Dir
des a
Conse
monu
Référ
Affair
Télépl
Télécc
cather

M. P.
Mair
40 av
1794

S/C. M

P. J. : f

Hôtel de